



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°43/2007

Evaluation de la déclaration du volume de production propre des télévisions locales pour l'exercice 2006

En date du 12 septembre 2007, le Collège remettait son avis sur le contrôle de la réalisation des obligations pour l'exercice 2006 des 12 télévisions locales de la Communauté française.

Ce contrôle intégrait pour la première fois un point relatif à la vérification de la déclaration de volume de production propre de chaque télévision, volume qui, selon l'arrêté du 15 septembre 2006, conditionne désormais le calcul d'une partie de la subvention qui leur est octroyée¹.

A l'issue du contrôle, le Collège a invité Télé Bruxelles à identifier plus précisément sa participation à une émission de radio filmée dont l'estimation initiale semblait disproportionnée par rapport au produit final.

Par ailleurs, après avoir pris connaissance de l'avis et avoir été sollicitées afin de commenter l'évaluation de leur production propre, certaines télévisions locales ont souhaité apporter des indications complémentaires à la déclaration de volume de production propre qui figurait dans leur rapport d'activités.

Eu égard à l'incidence de cette déclaration sur le montant de la subvention accordée par le gouvernement, le Collège d'autorisation a procédé au réexamen des volumes de production propre 2006 des télévisions locales.

1. Télé Bruxelles

L'avis du Collège du 12 septembre 2007 relevait que la part que Télé Bruxelles valorisait dans la production de l'émission radio filmée « Bonjour BXL » semblait surévaluée par rapport aux moyens mis en œuvre. L'éditeur estimait sa contribution à la mise sur antenne de l'émission d'une durée de trois heures quotidiennes (hors week-end et vacances) à 50%. Le Collège décidait dès lors, dans son avis, de reconsidérer avant la fin de l'exercice 2007 la participation financière de l'éditeur au projet afin de justifier sa déclaration.

¹ Les subventions se composent d'un montant forfaitaire (75.000 euros) et d'un montant variable selon le volume de la production propre (80%) et selon le volume de l'emploi (20%). La déclaration du volume de production propre des deux années qui précèdent l'exercice budgétaire au cours duquel la subvention est octroyée et la déclaration du volume emploi doivent permettre le calcul de la subvention. Pour l'exercice budgétaire 2008, le calcul porterait ainsi sur les exercices 2006 et 2007. Une évaluation de l'application de ce nouveau mode de calcul de la subvention pour les années 2006 et 2007 est prévue pour le 1^{er} octobre 2008. Elle a été confiée au CSA.

En date des 30 novembre et 12 décembre 2007, l'éditeur a transmis au Collège plusieurs pièces et justificatifs qui témoignent, selon lui, de sa participation à hauteur de 50% dans l'émission « Bonjour Bruxelles ».

L'article 66, § 1^{er}, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion prévoit qu'« une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci ». L'éditeur estime son apport financier à l'émission « Bonjour BXL » à 200.000 euros, somme qui correspond au « montant de l'intervention publique spécifiquement destiné à la mettre en œuvre ». Toutefois, il met en avant sa difficulté de confronter « cette émission d'un type nouveau et particulier avec la grille de lecture décrétable » et d'établir le pourcentage de l'intervention de Télé Bruxelles dans le budget global de l'émission.

D'une part, souligne-t-il, il n'a « pas à connaître les moyens financiers engagés par la S.A. Inadi pour la radio BXL » puisque les deux médias n'étaient pas « co-gestionnaires de BXL mais seulement partenaires ». D'autre part, indique-t-il, les comparaisons entre les deux médias « sont franchement hasardeuses » dès lors que « les normes de production sont très différentes » : « Quand par exemple Inadi paierait son personnel deux fois plus cher que le nôtre, ou utiliserait des équipements particulièrement coûteux, notre volume de production propre se verrait ainsi artificiellement diminué. (...) Le budget « radiophonique » suppose des dépenses qui ne sont pas nécessaires à la diffusion télévisée ».

Il rappelle que les termes de l'article 6 de la convention qui liait Télé Bruxelles à BXL démontrent que « l'intervention financière sur les aspects techniques se base sur un partage équitable des engagements. Cette égalité dans la répartition des apports respectifs était du reste de mise dans toutes les relations entre BXL et Télé Bruxelles ».

Sollicitée par le CSA sur ce point, Inadi confirme que la collaboration avec TLB « était réalisée dans un esprit 50/50 sans valorisation exacte des apports de chacun », procédé dont elle use « sur bon nombre de projets communs avec des médias ».

Toutefois, Télé Bruxelles propose une autre approche qui permet d'« évaluer ce que coûterait à Télé Bruxelles cette émission si elle était produite en propre ».

Il indique ainsi que « pour être réalisée dans un studio radio, la prise d'images de cette émission ne se distingue en rien de n'importe quel débat tourné sur un plateau de télévision. Elle est en effet réalisée en multicaméra, alternant plans larges et plans serrés, et suivant les intervenants qui prennent la parole ». Il établit donc un parallèle financier entre « Bonjour BXL » et une émission de débat (« Le débat ») « dont la forme et l'ampleur sont comparables ».

Cette production a un coût de 17.175 euros HTVA par émission, hors montant de pré-production des reportages. « Déduction faite des frais de personnel (par l'usage de caméras robotisées, par le recours à un réalisateur cumulant cette fonction avec celle de technicien son) et de structures différents (décor et éclairage moins importants), le coût se réduirait à 2.904 euros par émission. Soit pour une émission quotidienne sur une base annuelle (x32 x5) : 464.640 ». Il conclut : « considérant que la diffusion d'une émission quotidienne suppose d'autres économies d'échelle qu'une émission hebdomadaire, une valorisation à 50% pour un apport de 200.000 euros est donc un ordre de grandeur parfaitement réaliste ».

Dès lors, il apparaît que :

- Selon l'éditeur et son partenaire coproducteur, un budget d'ensemble de l'émission fondé sur la valorisation précise des apports de chacun n'a pas été établi ; la part réelle en coproduction telle que définie à l'article 66 §1^{er} ne peut donc être calculée ;
- l'émission de radio filmée présente des spécificités par rapport aux formes classiques de partenariat visées dans la grille de lecture du décret, notamment parce que le produit proposé en télévision est distinct du produit offert en radio auquel il apporte une plus-value ; le Collège renvoie sur ce point la question au gouvernement ;
- tant les déclarations de l'éditeur et que celles du coproducteur valorisent l'émission à hauteur de 50% ;
- l'approche par analogie avec une émission de plateau que l'éditeur valorise de manière similaire met en avant les moyens importants dégagés par Télé Bruxelles pour diffuser l'émission ; il apparaît néanmoins que rapportés à la production horaire, les coûts s'avèrent plus faibles dans le cadre de la radio filmée ; ainsi, si l'on considère que la durée moyenne de l'émission « Le débat » est de 25 minutes (<http://www.telebruxelles.net/portail/content/category/21/84/321/>) et que la durée moyenne de « Bonjour BXL » revendiquée par Télé Bruxelles est de 1h30 (soit 50% des 3 heures quotidiennes) :

Emission	Durée moyenne	Durée totale	Coût au n° (hors frais de personnel)	Coût saison	Coût horaire
« Le Débat »	25 minutes	/	2.904 €	/	6.969,6 €
« Bonjour BXL »	1 heure 30	352 heures	/	200.000 €	568,18 €

été de subventionnement n'établit toutefois pas de distinguo dans le type d'émission qui peut être valorisée dans la déclaration de production propre.

Sur base de ces différentes considérations, le Collège constate qu'il ne peut, sur base des indications fournies par l'éditeur, établir la part réelle de l'intervention de Télé Bruxelles dans la coproduction « Bonjour BXL », telle que formulée à l'article 66 §1^{er}, d'autant que le service de radiodiffusion sonore n'existe plus à ce jour.

Néanmoins, à l'appui des différentes pièces apportées par l'éditeur et considérant que la vérification de l'ensemble des déclarations relatives au volume de production propre a reposé sur les déclarations des éditeurs et l'analyse des conventions passées entre les parties concernées, le Collège entérine la valorisation de la participation de Télé Bruxelles à l'émission « Bonjour BXL » telle que proposée par l'éditeur et considère en conséquence la production propre et assimilée de ce dernier à 641 heures 09 minutes 33 secondes².

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que lors du contrôle 2007 il procédera à une évaluation de la part budgétaire réellement engagée par Télé Bruxelles dans l'émission de radio filmée qui a succédé à « Bonjour BXL ». Il l'invite d'ores et déjà à réunir les éléments nécessaires à cette évaluation.

Le Collège attire par ailleurs l'attention du gouvernement d'une part, sur le problème soulevé par les déclinaisons médiatiques particulières d'émissions comme la radio filmée dont les modes de production sont imparfaitement rencontrés par les formes classiques de partenariat visées dans les définitions du décret et d'autre part sur la question que pose la

² Hors habillage. Avec habillage, cette production propre s'élève à 644 heures 52 minutes 18 secondes.

valorisation à l'identique dans l'arrêté de subventionnement de formes très différentes de production propre.

2. Autres TVL

2.1. En date du 28 octobre 2007, *Télésambre* fournit plusieurs pièces qui attestent de la maîtrise de l'éditeur sur l'émission « Correspondants locaux », classée lors du premier contrôle hors production propre sur base de la définition de l'article 1^{er} 27° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, qui précise que relève de la production propre « *le programme conçu par le personnel d'un éditeur de services, composé et réalisé par lui et sous son contrôle* ».

Après vérification, le CSA constate la maîtrise effective de l'éditeur sur l'émission susmentionnée et estime en conséquence la production propre et assimilée de *Télésambre* à 355 heures 24 minutes 45 secondes.

2.2. En date du 1^{er} octobre 2007, *RTC Télé Liège* fournit les compléments d'information qui manquaient à son rapport d'activités, dont certains sont relatifs au volume de production propre. Il transmet également en date des 3 et 11 décembre 2007 des pièces qui attestent d'une part de la maîtrise de l'éditeur sur l'émission « Vidéocorrespondants », classée lors du premier contrôle hors production propre sur base de la définition de l'article 1^{er} 27° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, qui précise que relève de la production propre « *le programme conçu par le personnel d'un éditeur de services, composé et réalisé par lui et sous son contrôle* », et d'autre part de son investissement dans l'émission « 7 minutes santé », classée en coproduction sur base des indications mentionnées dans le générique lors du contrôle initial.

Après vérification, le Collège constate la maîtrise effective de l'éditeur sur l'émission « Vidéocorrespondants » et estime en conséquence la production propre et assimilée de *RTC Télé-Liège* à 357 heures 51 minutes 07 secondes.

Le Collège constate, sur base de la convention établie entre la province de Liège et *RTC*, que l'émission « 7 minutes santé » rencontre la définition de production propre dès lors que l'apport de l'institution est réalisé sous forme de sponsoring uniquement et que l'éditeur conserve la maîtrise du produit final. Le Collège relève également, à propos de cette émission, que *RTC* et *Publicité Image Business Communication (PIBC)* ont convenu le 28 décembre 2005 de coproduire l'émission chacun à hauteur de 50%. Bien qu'à l'issue de la première saison la formule de coproduction ait été, selon l'éditeur, abandonnée et remplacée par une formule de sous-traitance, les émissions diffusées en 2006 répondent, pour le Collège, au critère de coproduction dès lors que leur générique mentionnent la coproduction de *PIBC* et qu'aucune autre pièce écrite n'atteste du changement de statut du coproducteur pour l'exercice contrôlé. « 7 minutes santé » est donc valorisée à hauteur de 50% en production propre.

2.3. En date du 21 novembre 2007, *No Télé* fournit les compléments d'information qui manquaient à son rapport d'activités, dont certains sont relatifs au volume de production propre.

Après contrôle, le Collège estime la production propre et assimilée de *No Télé* à 424 heures 47 minutes 24 secondes.

Le Collège signale à l'éditeur qu'il ne peut valoriser à 100% les émissions « Puls » et « Transit » coproduites avec une télévision locale française et une télévision locale flamande parce que, à ses yeux, elles « nécessitent un énorme travail de post-production » dû à leur bilinguisme. L'article 66, § 1^{er}, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion prévoit qu'« une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci » et le modèle de rapport d'activité d'une télévision locale annexé à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales demande aux télévisions locales de fixer la « part d'investissement de la télévision locale » dans les coproductions déclarées.

Tableau récapitulatif : volume de production propre et assimilée annuel (exercice 2006)

TVL	production propre	parts en coproduction	production propre et assimilée
ACTV	241:25:00 ³	9:46:02	251:11:02
Canal C	267:07:40	5:12:45	272:20:25
Canal Zoom	110:02:00	8:55:08	118:57:08
MAtélé	133:54:58	11:00:04	144:55:2
No Télé	413:55:37 ⁴	10:51:47	424:47:24
RTC	342:00:30	15:50:37	357:51:07
Télé MB	164:48:10	24:20:02	189:08:12
Télésambre	346:07:23	9:17:22	355:24:45
Télévesdre	169:17:52	28:49:55	198:07:47
TLB	283:57:47	357:11:46	641:09:33
TV Com	183:07:30	2:57:18	186:04:48
TV Lux	169:58:00	10:11:03	180:09:03

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2007.

³ Hors autopromotion. Avec celle-ci la production propre s'élève à 247:56:00.

⁴ Hors lancements. Avec lancement, cette production propre s'élève à 417:15:37.